

SEANCE DU 08 NOVEMBRE 2022

**OBJET : CONTRIBUTION FINANCIERE DE LA COMMUNE A L' EXTENSION DU RESEAU  
PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE POUR LE LOTISSEMENT LAGUNA**

L'an deux mille vingt-deux, et le huit novembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BARDOS, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de cinéma, sous la présidence de Madame Maïder BEHOTEGUY, Maire.

PRESENTS : Henri DIRIBARNE - Geneviève DULIN – Jean-Baptiste LAMOTE – Odette DIBON– CELHAY Martine - LAGADEC Marie-Pierre - BERHOCOIRIGOIN Patrick - DIRIBARNE Lionel - DACHARY Jérôme - OYHENART Joël - BALADE Ramuntcho - DARRIEUMERLOU Aurélie - LEMBEYE Grégory - EYHERABURU Mélanie

EXCUSES : ETCHETO Nathalie - DELAGE Véronique - TOURATON Elisabeth - BIDART Thibault

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Odette DIBON

La Maire informe les membres du conseil municipal que suite au permis d'aménager tacite obtenu le 05 février 2021 par l'EURL Pierre HIRIGOYEN représentée par Pierre HIRIGOYEN, pour la construction d'un lotissement de 10 lots pour la construction de maisons à usage d'habitation, et à la demande de celui-ci pour un raccordement au Réseau Public de Distribution, ENEDIS a fait parvenir à la Commune une convention indiquant que, sur la base de raccordement demandée de 87 kVA, une extension du réseau électrique est nécessaire pour alimenter cette parcelle.

Elle précise que conformément à l'article 18 de la loi N°2000-108 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, la contribution relative à l'extension hors terrain d'assiette de l'opération est à la charge, à 60 % de la Commune et à 40 % d'ENEDIS. Soit, dans ce cas précis : 6 887,03 € HT à la charge de la Commune et 4 591,35 € HT à la charge d'ENEDIS.

Elle donne lecture de cette convention.

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu la Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTÉ** la contribution financière de 6 887,03 € HT, pour une extension du réseau public de distribution d'électricité, telle que présentée par la Maire ;

**AUTORISE** la Maire à signer ladite convention et à ordonner le paiement de cette contribution sur le budget 2022.

La Maire,

Maïder BEHOTEGUY

